

## Vos contacts

### CARSAT MIDI-PYRÉNÉES

2 rue George Vivent  
31065 Toulouse cedex 9  
communication@carsat-mp.fr  
www.carsat-mp.fr

### CAP EMPLOI

Immeuble Anthyllis,  
8 rue Paul Mesplé  
31100 Toulouse  
site@capemploi31.com  
05 34 40 91 91  
www.capemploi-31.com

### LA VISITE DE PRE-REPRISE :

*Un outil indispensable  
en cas d'arrêt de travail  
prolongé, lorsque le  
retour au poste s'annonce  
problématique.*

## Nos actions

- Assurer un suivi médical adapté à votre activité et à votre santé
- Etudier votre poste de travail
- Améliorer votre qualité de vie et vos conditions de travail
- Favoriser le maintien en emploi



### Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site  
[www.prevaly.fr](http://www.prevaly.fr)



### Des questions ?

Contactez votre équipe Prevaly :  
médecin du travail, assistant,  
infirmier et préventeur



### Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux :



## Visite de Pré-Reprise

### Une aide pour le maintien en emploi



Service Communication Prevaly - 2023



Siège social : 8/10 rue des 36 Ponts 31400 Toulouse

Mail : [contact@prevaly.fr](mailto:contact@prevaly.fr) Tel. : 05 40 133 133

## La visite de pré-reprise

C'est une visite médicale avec votre médecin du travail, pendant un arrêt de travail quand le retour au poste s'annonce problématique.

Elle peut être sollicitée par :

- Vous-même,
- Le médecin traitant,
- Le médecin spécialiste,
- Le médecin conseil (CPAM).

## Objectifs

Anticiper le retour à l'emploi, en s'appuyant sur le médecin du travail qui connaît votre entreprise et votre poste de travail.

Si besoin, et avec votre accord, le **médecin du travail se met en lien avec votre employeur pour préparer votre reprise** (le secret médical couvre cette visite comme les autres).

## Règlementation

**Art. R 4624-20** (Code du Travail) qui définit les visites de pré-reprise

**Art. L 4121-1** (Code du Travail) : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

## Pourquoi ?

- Vous orienter vers une démarche de maintien dans l'emploi (temps partiel thérapeutique, aménagement de poste, reclassement, reconversion,...) lorsque le poste n'est plus adapté à votre santé,
- Vous accompagner dans une demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la MDPH,
- Vous orienter vers les partenaires du service de santé au travail qui peuvent vous aider

## Quand ?


À tout moment pendant votre arrêt de travail.  
**Il est important que ce RDV intervienne le plus précocement possible pour faciliter le maintien dans l'emploi.**


## Comment ?


En sollicitant un rendez-vous auprès de votre médecin du travail.  
Retrouvez les coordonnées au verso du dépliant.




## LA VISITE DE PRÉ-REPRISE EN RÉSUMÉ

 C'est un outil incontournable en cas d'arrêt de travail prolongé,

 Elle est organisée pendant l'arrêt

 Elle est réalisée par le médecin du travail

 A son issue, aucune fiche d'aptitude ou d'attestation de suivi n'est délivrée.



### ECOUTER :

Rencontrer le médecin du travail afin d'échanger sur les raisons de l'arrêt de travail et sur l'état de santé



### EVALUER :

Analyser si l'état de santé est toujours compatible avec le poste de travail



### ANTICIPER :

Envisager, si nécessaire, les aménagements et/ou reclassements possibles pour favoriser le maintien dans l'emploi